



Politique d'investissement

Fonds « Diversification économique »

d'Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau)

Adoptée le 27 septembre 2018 (ID-CA-18-70)

Adoptée le 22 juin 2017 (ID-CA-17-50)

25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau (Québec) J8X 4C8
Téléphone : 819 595-8002 / Télécopieur : 819 595-2727

N:\Finances et analyses\Suivis administratifs\révisionpolitiqueetentente\Diversification économique\314-Politique Diversification économique_sep2018aprèsCA27sept.docx

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Préambule	3
2.0	Organisations admissibles	3
2.1	Projets admissibles	3
2.2	Projets non admissibles	3
3.0	Politique d'investissement	4
3.1	Type d'aide allouée	4
3.2	Priorités d'intervention et critères	4
3.3	Garanties	5
3.4	Information requise pour le dépôt des demandes	5
4.0	Procédure d'analyse	5
5.0	Contrat	5
6.0	Définitions	6
	ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES	7

1.0 Préambule

Le fonds « Diversification économique » est un outil financier sous forme de contribution non remboursable qui vise à soutenir des projets qui favorisent le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le fonds « Diversification économique » vise d'abord à soutenir la réalisation de projets créateurs d'emplois durables et de qualité, et qui ont un impact significatif en termes d'investissement.

De plus, ID Gatineau entend privilégier les projets comportant un effet d'entraînement et l'apport de plusieurs partenaires. La présente aide financière ne pourra se substituer à d'autres moyens de financement, mais plutôt agir de façon complémentaire.

2.0 Organisations admissibles

En vertu de la présente politique d'investissement, les organisations suivantes, légalement constituées au Québec, donc inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ), sont considérées comme demandeurs admissibles :

- Les organismes à but lucratif;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- Les établissements d'enseignement;
- Les centres de recherche.

2.1 Projets admissibles

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités et orientations du Plan d'action d'ID Gatineau.

Les projets admissibles se retrouvent sous les volets suivants :

Volet 1 : Projets d'entreprises favorisant la création de la richesse

- Implantation et/ou la pérennisation d'entreprises à forte valeur ajoutée issues des secteurs tertiaire moteur, culturel, touristique ou manufacturier sur le territoire de la ville de Gatineau;
- Attraction d'entreprises de l'extérieur du Québec désirant s'implanter à Gatineau ainsi que d'entreprises du Québec situées à l'extérieur de Gatineau, souhaitant développer de nouvelles activités économiques à Gatineau;
- Expansion vers les marchés internationaux;
- Mise en place de Vitrine technologique pour des produits innovants à l'essai dans des situations réelles;
- Acquisition de savoir-faire ou d'expertise permettant aux entreprises d'accroître leur compétitivité et leadership.

Volet 2 : Projets d'infrastructure stratégique

- Développement et/ou rénovation d'infrastructures stratégiques permettant de desservir un nombre significatif d'entreprises et d'accroître la notoriété de Gatineau à l'extérieur de son territoire;
- Mise en route de projets majeurs et porteurs à caractère collectif et social ayant des retombées positives sur le rayonnement de Gatineau.

Volet 3 : Projets de développement de l'écosystème innovant

- Promotion du développement d'entreprises en phase d'amorçage;
- Projet collectif/collaboratif qui suscite le démarrage et la croissance des entreprises ainsi que la synergie entre les entreprises.

2.2 Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois ou la création d'une concurrence indue ne sont pas admissibles;
- Les projets d'infrastructures municipales y compris l'achat d'équipements liés aux loisirs, aux sports, à la vie communautaire, à la voirie, aux systèmes d'égouts et d'aqueduc et autres;
- Les organismes n'ayant pas de revenus autonomes de l'ordre de 50 % et plus par rapport aux paliers gouvernementaux (s'applique au volet 1 seulement);

- Les projets de réalisation d'activités ou d'événements ponctuels et/ou récurrents, tels que les congrès, les conférences, la publication de livres, les fêtes et festivals, etc.;
- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État.
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom ID Gatineau ou celui de ses partenaires.

3.0 Politique d'investissement

Dans le cadre de ces énoncés, ID Gatineau détermine la politique d'investissement du fonds « Diversification économique » selon les règles définies ci-après.

3.1 Type d'aide allouée

- L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable, dont le plafond atteint 10 % des coûts du projet pour un maximum de 150 000 \$.
- Dans le cas où le promoteur est ID Gatineau, l'aide financière pourrait couvrir 100 % des coûts pour un maximum de 150 000 \$.
- Une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une contribution non remboursable à partir des fonds d'ID Gatineau pour un même projet.
- Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de trois contributions non remboursables à partir des fonds d'ID Gatineau à l'intérieur d'une période de trois (3) années consécutives.
- Le total des aides financières accordées par la Ville de Gatineau, incluant celles accordées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et de son mandataire (ID Gatineau) à travers ses différents fonds à un même bénéficiaire, ne pourra excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. Pour le calcul de la limite, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité (FLS).

3.2 Priorités d'intervention et critères

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants:

Volet 1 : Projets d'entreprises favorisant la création de la richesse

- Démontrer que l'entreprise et/ou l'organisation présente de bonnes possibilités de viabilité économique et de rentabilité;
- Démontrer la solidité du modèle d'affaires;
- Démontrer que le promoteur ou le groupe promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Démontrer l'impact du projet en terme de retombées économiques et de création de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Présenter un fort potentiel de croissance;
- Posséder une expertise, un produit ou un service distinctif, qui exploite une offre déficiente;
- Avoir la capacité de développer des marchés internationaux;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet;
- Avoir un projet d'une valeur de plus de 1 million de dollars et qui résulte à la création d'au moins 5 emplois durables et de qualité;
- Démontrer une volonté d'ancrage dans la communauté au-delà de cinq ans.

Volet 2 : Projets d'infrastructure stratégique

- Générer des investissements en infrastructures dans des secteurs porteurs;
- Démontrer l'impact du projet en terme de retombées économiques et de création de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Créer un legs pour le territoire de la ville de Gatineau (Ex. : laboratoire, centre de recherche, connectivité, infrastructure industrielle, etc.);

- Démontrer la solidité du modèle d'affaires;
- Démontrer que le promoteur ou le groupe promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet.

Volet 3 : Projets de développement de l'écosystème innovant

- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet;
- Démontrer l'impact du projet en termes de retombées économiques et de création de richesse sur le territoire de Gatineau.

3.3 Garanties

Pour les entreprises privées, un cautionnement personnel des dirigeants et/ou des propriétaires/actionnaires le cas échéant, sera exigé afin d'éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

3.4 Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'ID Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

4.0 Procédure d'analyse

- Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.
- Le personnel d'ID Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète au besoin son projet.
- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et fait une recommandation au Conseil d'administration (CA) qui prend une décision.

5.0 Contrat

Tous les projets approuvés pour financement feront l'objet d'une convention de contribution non remboursable signée avec ID Gatineau. Ce document définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties et le processus de suivis du projet.

Les conditions de décaissement devront être relevées au plus tard 18 mois suivant la date de la lettre d'offre. Le non-respect de ce délai entraînera le retrait de l'offre de contribution non remboursable.

ID Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement advenant le défaut par le promoteur de respecter la convention de contribution non remboursable.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

6.0 Définitions

- **Concurrence induite** : Projets subventionnés dans des secteurs encombrés ou en forte concurrence à l'intérieur d'une même économie ou d'une économie à l'autre.
- **Déplacement d'emplois** : Projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Écosystème innovant** : L'ensemble des composantes essentielles au démarrage et à la croissance d'entreprises innovantes.
- **Emplois durables et de qualité** : Emplois non subventionnés par des programmes ponctuels, c'est-à-dire des emplois (réguliers, permanents ou saisonniers) rémunérés par des salaires assujettis aux lois du travail.
- **Entreprise créatrice de richesse** : Entreprise qui possède une expertise, un produit, ou un service distinctif, qui exploite une offre déficiente, qui a un potentiel de marché hors Gatineau et qui a la capacité de créer des emplois de qualité durables et de générer des investissements sur le territoire de Gatineau.
- **Entreprise en phase d'amorçage** : Entreprise dont les phases de conception (stade d'idée) et de pré-amorçage (mise au point du prototype) sont terminées. Le premier plan d'affaires est arrêté. Le concept et le modèle d'affaires sont en cours de test. Le produit ou le service est validé et prêt à être commercialisé. Des clients réels l'ont déjà testé. À l'issue de cette phase, une version bêta du prototype (produit ou service) sera disponible.
- **Projets innovants** : Comporte la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures afin d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur.
- **Rentabilité** : De façon simple, c'est l'atteinte de la viabilité à laquelle on ajoute une notion d'efficacité définie entre autres par le niveau de marge nette sur les ventes, le rendement sur le capital investi et le rendement de l'avoir des actionnaires par rapport au capital investi.
- **Le tertiaire moteur** : Par définition, exerce un effet d'entraînement sur une autre activité. On y retrouve des industries à forte valeur ajoutée qui, dans la majorité des cas, opèrent de plus en plus dans des marchés internationaux concurrentiels, par exemple les technologies de l'information et les télécommunications, les services environnementaux, l'énergie électrique, les services de création et de design industriel, les laboratoires industriels et les services scientifiques, les centres de distribution à valeur ajoutée et les centres de recherche privés.
- **Viabilité économique** : Présume des revenus suffisants pour supporter les dépenses et la portion courante de la dette et le fonds de roulement à court, moyen et long terme.
- **Vitrine technologique** : Est un centre de démonstration. Elle a pour but d'offrir aux entreprises de Gatineau l'occasion de tester dans des conditions réelles et de promouvoir leurs produits et services innovants; d'informer les clients de l'extérieur de la région, les ministères, les organismes publics et parapublics et les sociétés d'État de l'existence des produits et services disponibles sur le marché; de donner l'occasion aux entreprises de faire affaire avec le marché gouvernemental et paragouvernemental, et ainsi contribuer à leur développement.

ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, améliorations locatives, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception d'acquisition d'achalandage;
- Les dépenses engendrées pour la précommercialisation ou commercialisation de nouveaux produits innovants à fort potentiel (produits à la phase d'amorçage);
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou de progiciels et toutes autres dépenses de même nature essentielles à l'exploitation de l'entreprise et permettant l'acquisition de savoir-faire, incluant des frais de formation;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre d'un projet de prospection internationale;
- Projets d'étude ou honoraires professionnels nécessitant une expertise spécifique en vue de préparer un projet majeur et porteur à caractère collectif et social ayant des retombées positives sur le rayonnement de Gatineau;
- Les dépenses engendrées par la participation à une Vitrine technologique pour un produit innovant à l'essai dans des situations réelles;
- Les dépenses liées à l'élaboration, la recherche et l'affichage d'un appel de projet;
- Mise en place de bourse/prix;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération;
- Études préalables à la réalisation d'un projet d'investissement dans la ville de Gatineau.

EXCLUSIONS :

Le fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à ID Gatineau;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'ID Gatineau;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- D'acquisition d'achalandage;
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts.